



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 14 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, rue Neuve, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Nombres des membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mr THILLIEZ Arnould représenté par Mr HULOT Alexandre, Mme GOMES Manuella représentée par Mr PETIT Yves, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Anne

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Anne LAURENT soit désignée Secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 06 avril 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

La réunion débute ensuite par une présentation par Monsieur le Maire de l'état d'avancement du programme « Petites Villes de Demain » dont plusieurs délibérations sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal (cf présentation en annexe)

D 2022-33	Révision du tarif de location d'une salle pour Exacode Suite à l'augmentation des besoins, il convient de redéfinir le coût de location d'une salle communale à la société Exacode pour l'organisation de l'examen du code de la route
D 2022-34	Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 Dans le cadre de l'évolution de la nomenclature comptable, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'adoption de la M57 (en remplacement de la M14) à compter du budget 2023
D 2022-35	Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme Le conseil municipal est sollicité afin de désigner un signataire au titre d'un projet d'urbanisme sollicité par Monsieur le Maire, à titre personnel

3- Demande de subvention auprès de la CAF pour la réalisation d'un diagnostic Socio-Culturel dans le cadre du dispositif « Petite Villes de Demain »

Vu les dispositifs de soutien financier proposés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant la réflexion à mener au sein du Tiers-Lieu « La Bergerie » afin de proposer un programme d'activités et une offre de service adaptés aux besoins des habitants ;

Considérant la possibilité d'envisager d'orienter l'équipement vers un Espace de Vie Sociale ;

Considérant l'accompagnement proposé par le bureau d'études ITHEA-Conseil pour un coût de 15 858 € TTC ;

Considérant que l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 4 755 € correspondant à 30% du coût total
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à l'obtention de cette subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les documents utiles pour l'obtention du label « Espace de Vie Sociale »

4- Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'un diagnostic Socio-Culturel dans le cadre du dispositif « Petite Villes de Demain »

Considérant que la connaissance de la situation sociale de la population aversnoise et des besoins socio-culturels est un élément déterminant dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l'accompagnement proposé par le bureau d'études ITHEA-Conseil pour un coût de 15 858€ TTC ;

Considérant que l'aide financière de la Banque des Territoires est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite de la Banque des Territoires une subvention de 7 929 € correspondant à 50% du coût total
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à l'obtention de cette subvention.

5- Demande de subvention auprès de l'ANCT pour la réalisation d'une étude sur la situation et la redynamisation du tissu commercial dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Considérant que la situation du tissu commercial au sein de la commune et sa redynamisation constituent un axe majeur de revitalisation et d'attractivité de la commune ;

Considérant l'accompagnement proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour un coût de 10 920 € TTC ;

Considérant que l'aide financière de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Sollicite de l'ANCT une subvention de 8 736 € correspondant à 80% du coût total
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à l'obtention de cette subvention.

6- Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude sur la situation et la redynamisation du tissu commercial dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Considérant que la situation du tissu commercial au sein de la commune et sa redynamisation constituent un axe majeur de revitalisation et d'attractivité de la commune ;

Considérant l'accompagnement proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour un coût de 10 920 € TTC ;

Considérant que l'aide financière de la Banque des Territoires est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Sollicite de l'ANCT une subvention de 2 184 € correspondant à 20% du coût total
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à l'obtention de cette subvention.

7- Demande de subvention auprès du Département au titre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC)

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que la sécurisation de la Grand'Rue est indispensable en particulier concernant la traversée des piétons ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité et de voirie aux angles de la Grand'Rue et de la Place du Marché pour un coût total de travaux HT de 59 457,02 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité aux angles de la Grand'Rue et de la Place du Marché
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre des OSMOC à hauteur de 23 783 €, soit 40%
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

8- Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

Considérant que la sécurisation de la Grand'Rue est indispensable en particulier concernant la traversée des piétons ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité aux angles de la Grand'Rue et de la Place du Marché pour un coût total de travaux HT de 42 193,10 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des amendes de police ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité aux angles de la Grand'Rue et de la Place du Marché
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre des amendes de police à hauteur de 16 877 €, soit 40%
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

9- Attribution des subventions communales aux associations et au CCAS

Vu les demandes de subventions sollicitées auprès de la municipalité ;

Vu le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'apport de la vie associative pour la commune d'AVESNES LE COMTE ;

Considérant que le soutien à la vie associative est indispensable pour favoriser le vivre ensemble et renforcer le lien social ;

Considérant l'action du Centre Communal d'Action Sociale en direction des personnes et notamment des plus fragiles ;

Considérant que cette action du Centre Communal d'Action Sociale est indispensable pour lutter contre les inégalités et la pauvreté ;

Monsieur Yves PETIT souhaite que la subvention proposée à la Cécilienne puisse être diminuée voir annulée en raison du peu d'activités de l'harmonie ces dernières années.

Il lui ait précisé que la Cécilienne, comme de nombreuses harmonies et associations, a connu une période difficile durant la crise sanitaire. Si il est vrai que son activité a baissé par rapport à ce qu'elle a pu représenter il y a de nombreuses années, il faut cependant souligner que la Cécilienne participe à de nombreuses animations organisées sur la commune comme dernièrement le 15 Mai lors de la journée proposée par l'Union Commerciale et sa présence est renforcée grâce au partenariat avec l'Harmonie d'Aubigny lors des commémorations, comme le 8 mai dernier. Il semblerait préjudiciable de baisser la subvention à la Cécilienne en cette période de sortie de crise sanitaire et alors que l'Harmonie semble peu à peu se relancer.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur HEIRMAN Lucas, Mme CAUET Murielle et Monsieur VANHOVE Sébastien après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les propositions de subventions pour les associations qui en ont fait la demande, reprises dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 21 000 €.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention attribuée
Archers Les Jeunes	700 €
Harmonie la Cécilienne	3 000 €
Gymnastique féminine	400 €
Association des Anciens Combattants	250 €
Sté chasse Le Garenne Avesnois	400 €
CLUB de l'amitié	200 €
Coopérative Ecole Primaire	500 €
Coopérative Ecole Maternelle	500 €
Lire et connaître	100 €
Racing Club Avesnois	5 500 €
Union Commerciale et artisanale d'Avesnes-le-Comte	500 €
La boule Avesnoise	150 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	500 €
La Pétanque Avesnoise	500 €
FESTI AVESNES	3 000 €
APE Ecoles Publiques maternelle et elementaire	300 €
Association de sauvegarde du patrimoine de l'Eglise St Nicolas	500 €
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural	4 000 €
TOTAL	21 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'octroi d'une subvention de 13 200 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'AVESNES LE COMTE
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables afférentes.

10- Adaptation des tarifs de location des salles et de la vaisselle pour les associations avesnoises

Vu la délibération du 30 mars 2018 fixant la tarification de location de salles communales et de la vaisselle ;

Considérant que l'organisation d'événements par les associations avesnoises dans les salles communales est nécessaire au financement des associations et participe à la vitalité et au dynamisme de la commune ;

Considérant que la situation sanitaire depuis mars 2020 a contribué à fragiliser les associations et l'organisation de leurs manifestations ;

Considérant qu'il convient d'adapter et de préciser les tarifs de location par les associations avesnoises ;

Le Conseil Municipal propose que les associations dont le siège social est fixé à Avesnes-le-Comte, bénéficient des salles communales à titre gratuit, excepté les frais de nettoyage qui restent fixés à 93 €, pour l'organisation de leurs actions et de leurs événements associatifs.

De plus, chaque association avesnoise pourra bénéficier une fois par an, d'une mise à disposition gratuite de vaisselle. Au-delà, le tarif de location de vaisselle est fixé à 0,50 € par couvert.

L'ensemble des autres tarifs reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, fixe la nouvelle tarification des salles communales et de la vaisselle aux associations avesnoises comme détaillée ci-dessus.

11- Attribution des lots 2A et 2B du marché de rénovation et de réhabilitation du Foyer Léo Lagrange

Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Mai 2022 et du 02 Juin 2022 ;

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de rénovation énergétique du foyer Léo Lagrange, le lot relatif aux travaux de charpente, d'étanchéité et de de couverture restait à être attribué.

Après deux consultations infructueuses, une nouvelle consultation a été lancée avec un lot scindé en 2 :

- lot 2A : Charpente Bois
- lot 2B : Etanchéité et Couverture

La publication s'est déroulée du 8 Avril au 2 Mai.

Concernant le lot 2A, une seule offre a été reçue. Le prix proposé étant largement supérieur à l'estimation (186 301,66 € HT pour une estimation à 98 265,29 € HT), la CAO du 13 Mai n'a pas retenu cette offre. Elle a jugé cette consultation infructueuse et autorisé une consultation directe auprès de 3 entreprises.

Cette consultation directe a permis d'obtenir deux nouvelles offres. Après analyse, une offre a été retenue.

- **Pour le lot N°2A : Charpente**

Aménove
8 rue Victor Hugo
62670 MAZINGARBE

Montant HT de l'offre : 126 746,93 € (152 096,32 € TTC)

Concernant le lot 2B, deux offres ont été reçues.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 02 Juin 2022, ont pris connaissance de l'analyse des candidatures remises.

L'ensemble des lots a été analysé selon les critères suivants :

- 50 points sur le prix
- 50 points sur la valeur technique

Suite à cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement pour ce lot et a proposé de retenir l'entreprise suivante :

- **Pour le lot N°2B : Etanchéité-Couverture**

BSD Couverture
33 rue Auguste Mariette
62300 LENS

Montant HT de l'offre : 128 035,20 € HT (153 642,24 € TTC)

Le montant total des lots attribués s'élève à 254 782,13 € HT (305 738,55 € TTC).

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'attribuer les différents lots conformément aux avis émis par la Commission d'Appel d'Offres repris ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette consultation et à signer et exécuter les avenants et documents relatifs à ce marché.

12- Fixation des tarifs pour une sortie « famille » au parc d'Olhain

Dans le but de proposer aux avesnois une semaine de découvertes d'activités sportives et de loisirs, la commune et le CCAS organiseront du 22 au 27 août 2022 un programme d'animations destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Lors de cette semaine, diverses activités encadrées et gratuites seront organisées au sein de la commune.

En clôture de la semaine, le CCAS et la commune proposeront le vendredi 27 Août 2022 une journée au sein du parc départemental d'Olhain.

Cette journée ouverte à tous permettra aux jeunes et aux familles de bénéficier du déplacement en bus et d'un accès aux activités du parc.

Il convient de fixer un tarif pour la participation à cette journée.

Si la priorité sera donnée aux avesnois, la journée est également ouverte aux extérieurs.

Dans le but de favoriser l'accès et la participation du plus grand nombre à cette journée, le coût du déplacement sera financé par le CCAS.

La participation demandée permettra donc de prendre en charge une partie du coût des activités auxquelles les participants auront accès à savoir une descente de luge, un accès aux filets aériens et une partie de mini-golf.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

- 5 € par personne pour les avesnois (jeunes et adultes)

- 10 € par personne pour les non-avesnois (jeunes et adultes)

Les jeunes de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte référent. De 16 à 18 ans, une participation seule sera acceptée sous réserve d'une autorisation parentale.

Les repas ne seront pas fournis (pique-nique à prévoir ou possibilité de restauration sur place).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de fixer les tarifs à cette sortie au parc départemental d'Olhain selon les conditions indiquées ci-dessus.

13-Révision du tarif de location d'une salle pour Exacode

Depuis fin 2021, l'organisme habilité EXACODE, propose à la population un service de proximité pour le passage de l'examen du code de la route.

Le coût de la mise à disposition de la salle du conseil en mairie avait été fixé au tarif de 100€ par trimestre à raison d'une utilisation tous les mercredis des semaines impaires (pour une durée d'1 heure).

Devant la forte demande, la société EXACODE sollicite la mise à disposition de la salle du conseil tous les mercredis, soit 4 fois par mois, pour une durée hebdomadaire d'1 heure.

Il convient donc de réviser le tarif de mise à disposition de la salle à cette société.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location à 200€ par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de fixer le tarif de location à 200€ par trimestre, à raison d'1 heure par semaine
- d'autoriser le Maire d'Avesnes-le-Comte à signer la convention de mise à disposition avec la société Exacode

14- Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 215-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Région, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

15- Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 08/06/2022 par Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire ;

Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui fait état que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur BERTOUT Sébastien, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de déléguer la signature spécifique de la déclaration préalable n° 620632200021 à Monsieur Alexandre HULOT, 1^{er} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.